Volume: 05 / N°: 02 (2021), p 457 - 470

# La décentralisation et le développement local en Algérie : état des lieux et perspectives.

Decentralization and local development in Algeria: state of play and perspectives.

Aldjia-Souad Kara 1\*, Rosa Aknine-Souidi 2

Reçu le:02/09/2021 Accepté le:10/10/2021

#### Résumé:

La décentralisation constitue un facteur institutionnel important du développement local, puisque c'est un moyen de promouvoir la démocratie locale et la mise en place d'un cadre adéquat aux initiatives locales ce qui permet aux acteurs locaux de régler leurs problèmes et d'améliorer leurs conditions de vie.

Le système décentralisé en Algérie a été mis en place pour faire face aux défaillances des politiques de développement par le haut et de créer des projets de développement local à travers l'implication des différents acteurs. Cependant, plusieurs insuffisances sont enregistrées au niveau des collectivités locales algériennes. L'objectif de ce travail est de comprendre l'origine de ces insuffisances en analysant les pratiques des collectivités territoriales et leur implication dans le processus de développement local.

**Mots clés:** Décentralisation ; Développement Local ; Collectivités Territoriales ; Économie Algérienne.

Jel Classification Codes: H79; R50, H70.

#### **Abstract:**

Decentralization constitutes an important institutional factor of local development, since it is a means of promoting local democracy and the establishment of an adequate framework for local initiatives which allows local actors to solve their problems and improve their living conditions.

The decentralized system in Algeria was set up to deal with the shortcomings of development policies from above and to create local development projects through the involvement of the various actors. However, several shortcomings are recorded at the level of Algerian local authorities. The objective of this work is to understand the origin of these shortcomings by analyzing the practices of local authorities and their involvement in the local development process

**Key Words**: Decentralization; Local Development; Local Authorities; Algerian Economy

JEL Classification: H79; R50, H70.

Auteur correspondant :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Laboratoire de recherche en management des organisations. Université de Tizi-Ouzou, Algérie, Email: aldiiasouadkara@gmail.com

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Laboratoire de recherche en management des organisations. Université de Tizi-Ouzou, Algérie, Email: r aknine@yahoo.fr

### 1. Introduction:

La décentralisation est devenue l'une des composantes centrales dans le processus le développement local. Elle serait aussi, un processus d'accomplissement démocratique et de redéfinition de l'État. Dans cette optique, les objectifs du développement local sont considérés comme la promotion de: la démocratisation des processus sociaux, par le biais de l'élargissement des droits et des libertés et de la construction de la citoyenneté; l'augmentation de la participation populaire et du contrôle social sur la gestion publique; la satisfaction des besoins essentiels de la population; la réduction des inégalités, à travers une meilleure répartition du produit social et la croissance économique productive des collectivités locales.

En Algérie, les défaillances des politiques centralisées de développement (BENISSAD. H, 1997), ont poussé les pouvoirs publics à les remettre en question. En effet, des prérogatives sont données aux collectivités locales, étant donné qu'elles sont dotées d'une personnalité morale<sup>3</sup>. Le second aspect de ce revirement réside dans les textes encourageant l'essor du mouvement associatif<sup>4</sup>. Par ailleurs, une batterie de programmes sectoriels avec une tentative d'impliquer les acteurs locaux (collectivités territoriales, mouvement associatif) à l'exemple des (PPDRI, PNDA, PCD, PSD...).. Par ces différentes initiatives, les pouvoirs publics comptaient créer un environnement local adéquat au développement local.

Le développement local est un processus dans lequel chaque acteur joue un rôle. Par leurs actions autonomes, les acteurs mettent en place des projets dans l'objectif de réaliser le bienêtre des individus vivant sur le territoire. La collectivité territoriale comme acteur territorial répond à la même norme. La décentralisation est une démarche juridique et administrative, la collectivité territoriale n'est considérée comme acteur du développement local que dans la mesure ou elle dispose d'une autonomie de décision et de prérogatives pour intervenir par la création de projets de développement et/ou pour coordonner les actions économiques et sociales des autres acteurs du territoire. La tentative d'instauration d'un système décentralisé en Algérie a-t-elle créé un environnement propice au développement local ?

Pour répondre à cette question, nous allons d'abord mettre en évidence dans quelles mesures la collectivité territoriale peut-être une partie prenante du développement du territoire ? La question à laquelle la réponse se trouve dans la littérature de l'économie publique sur la décentralisation.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Article 1<sup>er</sup> de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 portant code de la commune, stipule que : « *la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.Elle est créée par la loi* ».

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Art. 11 de la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 portant code de la commune, stipule que « La commune constitue le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie au niveau local et de gestion de proximité »

Puis nous procéderons à l'analyse de l'implication des collectivités territoriales en Algérie dans le développement local à travers une lecture des textes réglementaires et références théoriques.

## 2. La décentralisation : quel apport pour le développement local ?

La perspective de développement local résulte de la volonté des acteurs sociaux, politiques et économiques d'intervenir activement dans les processus de développement générés sur un territoire organisé (COURLET.C, 2014). La volonté dont il est question apparaît lorsque les parties prenantes du processus de développement agissent sur le territoire pour améliorer les conditions de vie de la population.

La collectivité locale et les élus sont des acteurs du développement local. Ajoutant à cela les entreprises, le mouvement associatif, les entrepreneurs, les artisans, etc. Le processus de développement local ne peut s'engager que si il ya une coordination entre ces acteurs, à la base de cette coordination il y a la négociation et les accords entre les acteurs. Dans une large mesure, la conception de stratégies de développement local implique nécessairement l'identification des acteurs qui interviendront dans ces processus. (ANGEON. V, CARON. P ET LARDON. S, 2006)

Les acteurs du développement local peuvent ainsi être classés en deux groupes principaux:

- Les acteurs institutionnels : représentés par les institutions locales et les réseaux institutionnels auxquels elles s'articulent. Elles ont un rôle crucial dans les projets de développement économique et social. Étant donné qu'elles représentent l'État et elles conduisent à proximité des politiques aussi complexes que celles relatives à l'aménagement du territoire et à la défense de l'environnement, à la lutte contre le chômage, la pauvreté, l'exclusion et les inégalités de toutes sortes, ainsi que les des missions de service public et d'intérêt général au profit des citoyens
- Les acteurs non institutionnels ( sociaux): Société civile; c'est-à-dire la force de travail à mobiliser dans le processus de développement et le reste de la population (en tant que bénéficiaire direct de ce processus) et les entreprises, tant locales que celles qui, grâce à la promotion des investissements, peuvent éventuellement s'installer sur le territoire.

# 2.1 Les collectivités territoriales dans un contexte décentralisé : missions et prérogatives

Le développent local est un processus de changement structurel situé sur un territoire spécifique, associé à une augmentation permanente de la qualité de vie de chaque membre de la communauté et de chaque habitant du territoire (ANGEON.V et CALLOIS.J-M, 2004). Dans ce processus, les collectivités locales jouent un rôle clé en tant qu'articulateur du développement intégré du territoire. Au cours des dernières décennies, de nombreux gouvernements ; notamment ceux des pays en développement ont connu une transition de l'économie administrée vers l'économie de marché tel que l'Algérie ; ces derniers ont transféré la responsabilité de diverses fonctions de l'État aux collectivités territoriales. Les principes et les méthodes de ce transfert varient d'un pays à l'autre en fonction des conditions locales (BOUDEDJA.K, 2013). Dans ce système décentralisé une partie de l'autorité de l'État est transférée vers le niveau local, cela implique un transfert de responsabilités, de ressources financières et humaines du national au local. (BOSSARD.L et LAUZON.N, 2005).

La forme d'organisation de l'État et, surtout, l'efficacité du processus de décentralisation administrative et politique ont un impact significatif sur l'émergence et le développement d'initiatives de développement local. En effet, lorsque l'État est configuré de manière décentralisée, la conception et la mise en œuvre des stratégies de développement économique en sont fortement affectées, principalement en raison de la modification des mécanismes de fonctionnement de l'État et des relations de pouvoir. (DEBERRE. J-C, 2007)

Cela montre que l'état institutionnel renforce les potentialités de développement existant sur le territoire. Lorsque la constitution reconnaît et renforce les objectifs des territoires, le développement économique ne se conçoit pas uniquement en fonction des intérêts généraux de l'État central, mais le développement local apparaît au moins comme une stratégie possible et complémentaire. (ANGEON.V et CALLOIS.J-M, 2004)

Le transfert de la responsabilité de la planification, du financement et de la gestion d'un large éventail de fonctions publiques aux collectivités territoriales est soutenu par plusieurs arguments.

La prise de décision et la fourniture de services plus proches des citoyens peuvent responsabiliser davantage les autorités vis-à-vis de leurs citoyens, améliorer la pertinence des biens et services publics par rapport aux besoins locaux, donner aux résidents locaux de plus grandes possibilités de participer aux décisions qui affectent leur vie (BHERER. L, 2011) et construisent ainsi la démocratie et la stabilité politique.

De plus, les collectivités locales deviennent l'agent idéal pour mener à bien la politique de développement territorial. La Constitution leur attribue des compétences importantes en matière économique, territoriale et de fourniture de services et leur

confère dès lors un rôle important dans la conception de la politique de développement local. (TEISSERENC. P, 1994)

La décentralisation place les collectivités territoriales dans un rôle de leadership économique clé au sein de sa communauté. Cela leur donne la responsabilité de créer les conditions dans lesquelles le développement local peut prospérer. Cela signifie que les collectivités territoriales sont responsables de la création et du maintien d'un environnement favorable dans lequel tous les partenaires socio-économiques peuvent prendre de bonnes décisions et travailler ensemble pour mobiliser l'action publique qui peut générer le développement économique de leur territoire. (CHEVALIER, P. 2010).

Ajoutons à cela, le fait que les collectivités territoriales ont une plus grande capacité de collecte des impulsions qui permettent de mettre en œuvre des projets de développement endogènes et de mener des actions de soutien, ainsi, les collectivités locales deviennent de plus en plus responsables et plus appropriées pour mener à bien les stratégies de développement local.

Enfin, après le processus de décentralisation, le transfert de compétences aux régions facilite la dimension politico-administrative des processus de développement local. En effet, la politique de développement qui découle de la décentralisation renforce de l'autonomie des communautés locales et consolide les valeurs culturelles et sociales du contenu local. (MOULAERT.F, NUSSBAUMER.J, 2008).

# 2.2 Le rôle des collectivités territoriales dans le développement local

Le développement économique local permet à une communauté de développer ses forces, qui peuvent résider dans ses ressources endogènes (ressources naturelles, patrimoine culturel, sa situation géographique et les capacités de ses habitants). Dans le même temps, il permet à la communauté de protéger et d'améliorer son patrimoine environnemental et culturel. (LANDEL. P-A et SENIL.N, 2009)

Dans la conception du développement local, l'interaction proactive entre les différents acteurs sociaux locaux et régionaux, les interrelations entre les aspects économiques, politiques, institutionnels et culturels sont indispensables (COURLET.C, 2014). Vu sous cet angle, la gestion de l'administration publique est décisive dans la recherche du développement de ses localités; où les collectivités locales jouent un rôle important dans la recherche de leur propre développement, intégrées dans les réseaux de coopération et dans l'élaboration de stratégies basées sur la mise en œuvre de ressources endogènes, en intégrant des composantes extérieures au territoire lui-même, mais avec une vision stratégique au niveau local.

La nature des circonstances rencontrées par chaque collectivité territoriale et les actions que ces circonstances nécessitent varient considérablement d'un territoire à

l'autre. Étant donné que les circonstances changent constamment, les collectivités territoriales doivent surveiller en permanence leur environnement à toutes les échelles.

Les collectivités territoriales comme acteur de développement local ont un rôle prépondérant. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles les collectivités territoriales sont indispensables au processus de développement local, à commencer par leur rôle traditionnel qui consiste à fournir des biens et des services publics et de répondre aux besoins des citoyens (santé publique, éducation, logement, mobilité, gestion des déchets, accès à l'eau, éclairage, installations culturelles et autres biens et services publics essentiels à la qualité de vie sur le territoire) ainsi que le promotion des mesures qui contribuent au développement durable de leurs territoires (espaces verts, gestion des déchets, ...).<sup>5</sup>

De plus la collectivité territoriale doit jouer le rôle de l'acteur coordinateur dynamisant les mécanismes d'articulation entre les différents acteurs du territoire vu qu'elles disposent d'une légitimité suffisante sur le territoire qui lui permet de gérer les différents accords entre les acteurs et de mettre en place des stratégies de suivi de toute activité articulée sur le territoire. (KNAUF. A, 2007).

## 3. La décentralisation et le développement local en Algérie

Les politiques économiques de développement centralisées adoptées par les pouvoirs publics algérien ont montré leurs limites. En effet, l'Algérie a connu un fort accroissement du taux de chômage et de l'inflation causé par l'effondrement des entreprises publiques crées dans le cadre de la politique économique centralisatrice « les industries industrialisantes » suivie par une crise socio économique igue, d'où la décision de l'instauration d'un système décentralisé qui s'est traduite par la mise en place d'un cadre légal relatif à la décentralisation, aux collectivités territoriales et aux principales missions des élus locaux d'une part, et d'autre part la mise en place de plans de développement local en l'occurrence les PCD, PSD, PPDRI, PNDA.

Ce chapitre a pour objectif l'analyse du cadre légal relatif à la décentralisation et aux collectivités locales et son application sur le terrain en premier lieu. Dans un second, lieu les pratiques des collectivités territoriales pour comprendre l'origine du faible développement local.

# 3.1. Les mécanismes de promotion du développement local en Algérie

La décentralisation et la politique de développement local sont des phénomènes qui ont mis en évidence de fortes synergies dans les processus de réorganisation de l'économie et de l'État. La décentralisation et la dévolution des compétences aux

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ces rôles sont affectés aux communes par la constitution.

communautés locales reposent davantage sur des motivations de nature organisationnelle et d'efficacité économique que sur des facteurs politiques. La gestion de l'ajustement productif nécessite des formes plus souples de gestion publique, capables d'influencer efficacement les processus d'accumulation, de diffusion des innovations et de promotion de l'emploi. En ce sens, le développement local apparaît comme une approche très utile pour donner un contenu aux formes les plus souples de régulation de l'économie.

En Algérie, un système décentralisé est mis en place depuis la fin des années 80, une période marquée par des crises socio-économiques causées par l'effondrement de système productif centralisé construit par les pouvoirs publics algériens après l'indépendance.

Les collectivités territoriales sont la commune et la wilaya (MAHERZI.D, 2013), dans ce travail nous allons mettre en avant le rôle de la commune dans le développement local qui est considérée dans la loi algérienne comme la collectivité territoriale de base et la plus proche du niveau local.

## Mise en place d'un cadre légal

Le législateur algérien a consacré une subdivision relative à la participation des citoyens dans la gestion des affaires de la commune (Art. 11. Art. 12. Art. 13. Art. 14 de la loi 11-10 relative à la commune).

Selon cette subdivision, la commune constitue le cadre institutionnel d'exercice de la démocratie local et l'encadrement des initiatives locales. Ce qui permet aux citoyens de participer au développement et à la gestion de leur territoire.

D'autres articles de la même loi précisent le rôle de l'assemblée populaire communale chargée de la gestion de la commune, dans le développement local et l'amélioration des conditions de vie des citoyens tel que : Art .109. Art.111. Art. 122. Art.123. Art.124, en la dotant d'une personnalité morale et une autonomie financière (Art. 1) dans l'objectif d'une prise en charge des territoires dans le cadre d'une gouvernance local. (BOULIFA.B, 2018).

La commune doit jouer le rôle d'initiateur de toute action qui peut favoriser et impulser le développement économique du territoire, sa protection et l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens.

## - Allocation de ressources financières aux projets locaux

Le pouvoir financier des collectivités locales ne se résume pas aux ressources financières dont une collectivité dispose, mais il comprend aussi le degré d'autonomie financière que lui accordent les pouvoirs publics. Cette autonomie permettra de mettre à

disposition de la population des infrastructures et des services adaptés à ses besoins, ce qui constitue l'une des préoccupations majeurs pour les communes. Cela va créer un environnement favorable au développement économique local de ces communes. (GONTAS. M et HELLOU. S, 2008)

Les ressources financières spécifiques aux communes algériennes peuvent être propres, externes ou temporaires : (BOULIFA.B, 2018)

- Les ressources propres : sont constituées principalement de l'autofinancement et des recettes fiscales
  - La fiscalité locale : elle est considérée comme la principale source de financement des activités des collectivités territoriales. Les recettes fiscales sont composées essentiellement par : IRG, IFU, la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) avec 58%, TAP, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) avec 35%, vignette automobile avec 2,7% et l'impôt forfaitaire unique (IFU) avec 2%, ces quatre (4) impôts totalisant 98% des recettes de la fiscalité locale.<sup>6</sup>
  - L'autofinancement: est une déduction faite par les collectivités locales des recettes de fonctionnement en faveur des dépenses l'équipement et des investissements, et l'autofinancement permet aux collectivités territoriales d'investir sans le recours aux subventions de l'État.
- Les ressources externes : sont constituées par les subventions et les dotations ce qui leur permet de financier des projets bien précis ou financer leur fonctionnement habituel et leur investissements. Ces dotation et subvenions proviennent essentiellement de :
  - La caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales : La caisse a pour mission de gérer le fonds de solidarité des collectivités locales et le fonds de garantie des collectivités locales. Elle est chargée de mettre en place une solidarité inter collectivités locales à travers la mobilisation et la répartition des moyens financiers.
  - Le budget général de l'État, au titre des plans communaux de développement (PCD): Selon la loi 10-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, en particulier l'article 107, le plan de développement communal est un outil de planification et de développement communal, où toutes les opérations d'investissement mises en œuvre par le l'Assemblée Populaire Communale sont localisées et examinées et disponibles dans des programmes annuels et pluriannuels.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales « Réforme des finances et de la fiscalité locales »2016

Les plans de développement communautaire sont l'outil privilégié pour atteindre les objectifs de développement local. Grâce à ces plans, l'État fournit aux communes des moyens financiers, à partir du budget de l'État, pour les activités économiques et sociales et leur permet de répondre rapidement aux besoins de la population. Par conséquent, chaque année, la loi de finances maintient, au niveau du budget de l'État, une situation globale dédiée aux PCD.

Le tableau suivant nous montre les montants des dotations allouées aux PCD dans les différents programmes quinquennaux

 programmes quinquennaux
 Dotation allouée (milliers de dinars)

 Quinquennal 2000-2004
 187838978

 Quinquennal 2005-2009
 374420153

 Quinquennal 2010-2014
 431804612

 Quinquennal 2015-2019
 406000000

 Total
 1400063743

Table N°1: PCD algériens en milliers de dinars 2000-2017

**Source** : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales « PCD algériens en millier de dinars 2000-2017» ,2018

- Les ressources temporaires : sont constituées par les emprunts aux quel les collectivités territoriales peuvent recourir pour financer des investissements productifs au delà de leur capacité d'autofinancement

Il est important de signaler que les dépenses des communes comme les recettes sont fixées par la loi

# 3.2. Les collectivités territoriales comme acteur de développement local : pratiques et insuffisances

Lors de la création d'une dynamique de développement local, les collectivités locales jouent le rôle du moteur qui permet l'implication de tous les acteurs locaux dans ce processus. En effets, elles ont le pouvoir de mettre en place les conditions favorables pour la réussite de tel projets, en valorisant les ressources et les initiatives endogènes.

En Algérie, comme nous l'avons vu la constitution attribue un rôle important aux communes et aux élus locaux, dans le but de rapprocher cet acteur institutionnel de la communauté local et de développer les territoires des communes, malgré cela d'importantes insuffisances sont remarqués dans les communes algériennes. En effet, en

2015, plus de 958 communes (62%) sont classées pauvres, contre 480 communes (31%) classées moyennes et seulement 103 communes (7%) sont considérées comme riches<sup>7</sup>

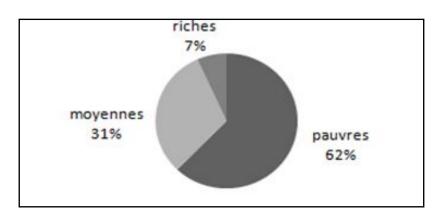


Figure N° 1: Classement des communes algériennes selon le critère de richesse

Source : établi par nous-mêmes

Dans ce qui suit nous analyserons les lacunes qui existent au niveau des collectivités territoriales algériennes pour comprendre l'origine des défaillances enregistrées dans l'exécution des taches et des missions des quelles elles sont chargées et qui ont engendré l'état défavorable des commune algériennes.

- un pouvoir décisionnel limité: qui ne reflète pas les prérogatives attribuées aux élus locaux et aux communes, la prise de décision réponds à des procédures administratives lentes voire bureaucratiques qui ne prennent pas en considération la priorité et l'urgence des cas (GAFOUR. H-N, 2011), de plus les décisions importantes sont prise à une échelle administrative supérieure et le rôle des collectivités territoriales se limite à des taches administratives de base, n'ont donc aucune marge de manœuvre leur permettant de mettre en place des programmes de développement répondant aux spécificités de leurs territoires.
- inefficacité dans l'utilisation et la gestion des ressources locales : difficultés de mobilisation et de valorisation des ressources territoriales par manque de moyens financiers, d'infrastructures et de vision qui s'adapte aux spécificités et aux besoins du territoire et de sa population, ce qui élargi la dépendance des communes aux dotations et aux subversions de l'État central. A l'exemple des collectivités territoriales qui ont un potentiel touristique énorme qui peut être un avantage comparatif qui n'est pas exploité ou faiblement exploité
- La rigueur financière : les ressources financières attribuées aux communes sont très limitées et ne peuvent faire face aux différentes dépenses. En effet en 2018 plus de 1200

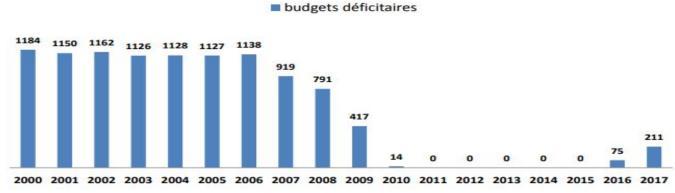
<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Selon le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales dans un communiqué portant sur les chiffres officiels sur le déficit budgétaire des Collectivités

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Les dotations et subvenions sont considérées comme des ressources de financement externes

communes ont connu un déficit budgétaire au niveau national ce qui représente plus de 77% des communes algériennes, cela est du principalement à la multiplication des missions attribuées à la commune sans une croissance adéquate dans les recettes de ces dernières

La figure N° 2 montre que la seule période où le déficit budgétaire était faible, et voire même nul est la courte période allant de 2010-2016.

Figure N° 2: Évolution des budgets déficitaires des communes (exercices 2000-2017)



**Source** : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales « Le rôle de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales dans le développement local » ,2018

- L'absence du rôle de coordinateur : les communes algériennes ne jouent pas leur rôle de coordinateur entre les différents acteurs de développement local ce qui signifie l'absence de gouvernance territoriale, par exemple, lors de l'élaboration des plans sectoriel et communal de développement (PSD et PCD) ce sont les élus locaux et les membres d'assemblées qui font le bilan des besoins du territoire de la commune 10 sans impliquer les autres acteurs (la communauté locale spécialement) de ce fait ces plans ne sont pas en mesure de combler les insuffisances déjà existantes sur les territoires
- Le manque de compétences au niveau des assemblées populaires communales : les membres des assemblées populaires communales sont élus au suffrage universel<sup>12</sup> sans la prise en compte du niveau d'études ou des compétences acquises par les candidats des élections communales.

Il est nécessaire de souligner aussi que les emplois sont précaires. En effet, plus de 80% des emplois sont temporaires, c'est-à dire, le personnel est contractuel ou bien les postes d'emploi offerts relèvent des dispositifs sociaux (pré-emplois ou emploi de jeunes)<sup>13</sup>

\_

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>Selon le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales dans un communiqué portant sur les chiffres officiels sur le déficit budgétaire des Collectivités. 2019

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> L<sup>3</sup> article 107 Loi n° 11-10 relative a la commune : « ....Le choix des opérations à réaliser dans le cadre du plan communal pour le développement relève de la compétence de l'assemblée populaire communale. »

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup>Selon le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, en 2018, plus de 80000 associations existent en Algérie, elles peuvent constituer un acteur important du développement local dans le cas de leur implication dans ce processus.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Les membres de l'APC sont élus pour une durée de 5 ans

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Diagnostic élaboré par les services du MICL – Direction Générale des ressources humaines Août 2011

#### 4. Conclusion:

Ce travail avait pour objectif l'analyse des causes des insuffisances enregistrées dans les communes algériennes. En effet, en dépit de l'existence d'un cadre légal qui met le développement local comme l'une des missions principales de la commune (les élus locaux), d'importantes insuffisances sont remarqués dans les communes algériennes en matière de développement local et de fourniture de services publics de qualité.

Ainsi, les communes en Algérie sont dépendantes de l'État central. Effectivement, l'action au niveau local est toujours marquée par l'intervention de l'État central à travers ses relais locaux, les collectivités territoriales malgré le fait qu'elles soient dotées d'une autonomie de décision, souffrent d'une dépendance financière, cela stipule que la décentralisation en Algérie est inaccomplie et le cadre légal qui lui est réservé n'est pas appliqué par les pouvoirs publics algériens.

Un autre manque majeur est enregistré en matière de ressources humaines sur le plan de l'encadrement et de la qualification, ce qui rend difficile, voir impossible, la réalisation et le suivi des projets de développement local déclenchées par les initiatives locales ce qui élargi encore la dépendance à l'État central.

De plus, la communauté locale et ses représentants (associations) sont marginalisés et ne peuvent participer à la gestion et la prise de décisions relatives à leur territoire, à cause de l'absence du rôle de coordination entre les acteurs dans les collectivités locales algériennes.

Pour remédier à ces insuffisances, des solutions sont proposées par les Nations Unies dans le cadre du programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local/communes modèles (CapDEL): démocratie participative et développement local, qui vise le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, la coordination entre les acteurs en vue d'une gouvernance communale concertée, transparente et attentive aux besoins des territoires et des communautés. De ces propositions nous retiendrons les plus importantes :

- Élargir les espaces d'intervention de la société civile pour développer la démocratie participative et accompagner la gouvernance locale à travers l'implication de la société civile dans la gestion des affaires de son territoire dans le cadre d'une charte nationale qui va renforcer le cadre légal mise en place pour encadrer la participation citoyenne.
- Former les agents communaux, l'encadrement des ressources humaines et l'intégration des nouvelles technologies pour améliorer la qualité des les services publics et faciliter l'accès du citoyens à ces services.

- Exiger un niveau de compétences ou d'études aux candidats des élections communales ce qui permettra d'encadrer les initiatives de projets de développement local.

## 5. Liste Bibliographique:

ANGEON, V., & CALLOIS, J. M. (2004). Fondements théoriques du développement local: quels apports du capital social et de l'économie de proximité?. Économie et institutions, (6-7), 19-50.

ANGEON, V., CARON, P., & LARDON, S. (2006). Des liens sociaux à la construction d'un développement territorial durable: quel rôle de la proximité dans ce processus? *Développement durable et territoires*. Économie, géographie, politique, droit, sociologie, (Dossier 7).

BENISSAD, H. (1997). Le plan d'ajustement structurel. *Confluences Méditerranée*, 23(3), 107-118.

BHERER, L. (2011). Les relations ambiguës entre participation et politiques publiques. *Participations*, (1), 105-133.

BOSSARD.L et LAUZON.N. Processus de décentralisation et développement local en Afrique de l'ouest . journées des attachés de la coopération belge atelier régional Afrique de l'ouest décentralisation dans les pays partenaires et coopération Bruxelles, le 7 septembre 2005

BOUDEDJA, K. (2013). Les acteurs et le développement local: outils et représentations. Cas des territoires ruraux au Maghreb, thèse de doctorat, Université Paul Valéry - Montpellier III, France.

BOULIFA,B. (2018). Organisation, gestion et finance de la commune. Berti, Alger, p292.

CHEVALIER, P. (2010). L'approche LEADER et le développement local en France. Maria Halamska, Marie-Claude Maurel. Les acteurs locaux à l'épreuve du modèle européen LEADER : France, Hongrie, Pologne, Centre français de recherche en sciences sociales (CEFRES), pp.53-70,

COURLET, C. (2008). L'économie territoriale. Lectures, Les livres. P135

DEBERRE, J. C. (2007). Décentralisation et développement local. *Afrique contemporaine*, (1), 45-54.

GAFOUR. H-N. (2011). Le développement local conception et usage : cas de l'Algérie. *Mémoire de fin d'études pour l'obtention du magistère en Sciences de Gestion*, Université de Mostaganem, Algerie

GONTAS.M et HELLOU.S. (2008), L'autonomie financière des collectivités locales et le développement territorial: Une approche comparative entre l'Algérie et la France » *les cahiers du mecas* n° 4 218-228

KNAUF, A. (2007). Caractérisation des rôles du coordinateur-animateur: émergence d'un acteur nécessaire à la mise en pratique d'un Dispositif Régional d'Intelligence Économique, thèse de doctorat, Université Nancy 2, France.

LANDEL, P. A., & Senil, N. (2009). Patrimoine et territoire, les nouvelles ressources du développement. *Développement durable et territoires*. Économie, géographie, politique, droit, sociologie, (Dossier 12).

MAHERZI.D. (2013). Les finances locales en Algérie : caractéristiques et problèmes, Itcis, Alger, p 126.

Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales. (2018). Le rôle de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales dans le développement local

Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales. (2016). Réforme des finances et de la fiscalité locales

MOULAERT.F, NUSSBAUMER.J. (2008). La logique sociale du développement territorial presse de l'université du Québec, Québec, p154.

TEISSERENC, P. (1994). Politique de développement local: la mobilisation des acteurs. *Sociétés contemporaines*, 18(1), 187-213